

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

• • ♦ • •

L'an deux mil dix-huit, le quinze janvier, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial ZANINETTI, en vertu du pouvoir en date du 14 janvier 2018 du Maire, empêché.

**Présents** : M. Martial ZANINETTI • Mme Martine ANDRIEUX • M. Jean-Louis CORREIA • Mme Annie FAURE • M. Alain PLESSIS • Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Mme Annick CAILLOT • M. Jean-Claude MANDRON • Mme Christiane BROCHARD • M. Jean-Pierre SEGUIN • Mmes Bénédicte PITON • Sylvie LESUEUR • Sonia MEYRE • Sophie BRANA • M. Philippe PAQUIS • Mme Isabelle FORTIN.

**Pouvoirs** : M. Jésus VEIGA → pouvoir à M. Martial ZANINETTI • Mme Martine DUBERNET → pouvoir à Mme Martine ANDRIEUX • M. Frédéric MOREAU → pouvoir à M. Alain PLESSIS • M. Didier DEYRES → pouvoir à M. Philippe PAQUIS.

**Excusés** : Mme Hélène PETIT • M. Jean-Marie LABADIE

**Date de Convocation du Conseil Municipal** : 8 janvier 2018.

**Nombre de Conseillers en Exercice** : 23.

Mme Sylvie LESUEUR a été désignée Secrétaire de Séance.  
Mme Sabine LOPEZ, DGS est également présente.

• • • • •

## PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 est approuvé à la majorité, (avec 2 voix CONTRE, MM. Philippe PAQUIS, Didier DEYRES par pouvoir à Mr PAQUIS et 2 ABSTENTIONS Mmes Sophie BRANA et Isabelle FORTIN).

M. Philippe PAQUIS revient sur son commentaire à propos de la Décision du Maire n° 17-30, sur le mobilier de l'école. Une décision supplémentaire a été prise après, pour le mobilier de l'école pour un montant de 13 272 € HT. Il considère que la municipalité aurait dû, dès le départ, passer un Marché A Procédure Adaptée (MAPA). M. Martial ZANINETTI rappelle que cette question avait déjà été posée à la dernière séance du Conseil Municipal. Il fait donc la même réponse : les enseignants ont demandé du mobilier complémentaire à la rentrée scolaire.

Mme Sophie BRANA demande que soient notées les questions posées ainsi que les réponses.

## DÉCISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

• n° 18/01, du 2 janvier 2018, portant sur la passation d'un contrat pour l'achat de quatre mobil-homes au Camping La Grigne, et retenant la proposition de la société CAMPING AIROTEL L'OCÉAN 24 rue du Repos 33680 LACANAU, pour un montant total de 12 000,00 € HT.

M. Philippe PAQUIS demande quel est le nom du gérant d'AIROTEL. M. Martial ZANINETTI lui répond qu'il s'agit de M. HYPE.

- n° 18/02, du 10 janvier 2018, portant sur la passation d'un contrat pour l'achat de matériel de clôture pour le Camping La Grigne, et retenant la proposition de la société SBFM Grillage ZAC de Mermoz 1 avenue de la Forêt 33320 EYSINES , pour un montant total de 3 410,00 € HT.
- n° 18/03, du 10 janvier 2018, portant passation d'une commande de graines de pin maritime, et retenant la proposition de SARL D'A NOSTE 2 Place de l'Église BP 5 . 33930 VENDAYS-MONTALIVET, pour un montant de 16 000 € HT.

**N° 18-001.CONVENTION DE GESTION DES SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE ENTRETIEN, NETTOYAGE ET SURVEILLANCE DE LA PLAGE DU GRESSIER ». AUTORISATION DE SIGNATURE**

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5211-17 du CGCT ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de création de la CdC Médullienne du 4 novembre 2002 modifié ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 modifiant les statuts de la CdC Médullienne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 modifiant les statuts de la CdC Médullienne du fait du refus automatique de la compétence PLUI ;
- Vu** la délibération n° 69-11-17 du 9 novembre 2017 du conseil communautaire de la CdC Médullienne concernant l'extension des compétences dues aux obligations créées par les lois NOTRe et MAPTAM, et l'actualisation des statuts de la CdC Médullienne ;
- Vu** la délibération n° 03 -01-18 du 8 janvier du conseil communautaire de la CdC Médullienne concernant la convention de gestion des services pour l'exercice de la compétence « Entretien, nettoyage et surveillance de la plage du Gressier » ;
- Vu** le projet de convention ci-joint annexé à la présente délibération ;

La CdC Médullienne exerce depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place des communes membres, les compétences définies dans ses statuts définis par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 et notamment la compétence « ENTRETIEN, NETTOYAGE ET SURVEILLANCE DE LA PLAGE DU GRESSIER (COMMUNE DE LE PORGE) DANS LE CADRE DU PLAN PLAGE ».

Conformément à l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de Communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ces attributions.

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre un service public de qualité rendu aux usagers, la Communauté a décidé de confier à la Commune des missions relevant de l'entretien, du nettoyage et de la surveillance de la plage du Gressier dans le cadre du Plan Plage. Il convient ainsi de mettre en place une convention de gestion définissant la coopération entre la Communauté et la Commune.

Pour 2017, la somme globale remboursée par la CdC Médullienne à la commune s'établit à 61 839,54 € comprenant la masse salariale, des dépenses de matériels et divers affectées à la gestion du site du Gressier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 ABSTENTIONS (M. Philippe PAQUIS, Mme Sophie BRANA, Mme Isabelle FORTIN, M. Didier DEYRES par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe annexée à la présente délibération ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

Les recettes sont à inscrire sur l'exercice 2017.

Mme Sophie BRANA demande quel est l'intérêt pour la commune. Elle évoque le problème de la responsabilité en termes de sécurité. M. Martial ZANINETTI rappelle les objectifs de la loi NOTRe : transfert de compétence avec mutualisation des moyens, des équipes et des finances. La Police du Maire reste une compétence communale. Financièrement, la compétence « Plage » est portée par l'ensemble des administrés de la CdC Médullienne. M. Martial ZANINETTI complètera sa réponse à la prochaine séance du Conseil Municipal.

### **N° 18-002.VOTE BUDGET « BOIS ET FORÊT » 2018**

**Vu** les articles L2311-1 à L2343-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;

**Vu** la nomenclature comptable M 14 applicable à ce type de budget ;

M. le Maire ou son représentant présente les propositions par chapitre :

#### **Section d'Investissement :**

##### **Dépenses :**

Chapitre 16 : Remboursement d'emprunt : 21 100 €

Chapitre 21 : Travaux : 276 178 € comprenant

. La réfection de la piste Leuchit Blanc : 143 258 €

. L'achat de graines de pins : 30 000 €

. Enveloppe de travaux : 102 920 €

##### **Recettes :**

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 150 000 €

Chapitre 13 : Subventions d'investissement européennes : 147 278 € permettant de financer les travaux de réfection des pistes forestières et leur mise aux normes.

Chapitre	Dépenses d'Investissement	Budget 2018
16	Remboursement d'emprunt	21 100
21	Travaux acquisitions	276 178
	<b>TOTAL</b>	<b>297 278</b>

Chapitre	Recettes d'Investissement	Budget 2018
021	Virement de la section de fonctionnement	150 000
13	Subventions d'investissement	147 278
	<b>TOTAL</b>	<b>297 278</b>

#### **Section de Fonctionnement :**

Chapitre	Dépenses de Fonctionnement	Budget 2018
011	Charges à caractère général	89 000
012	Charges de personnel	52 000
65	Reversement commune	280 000
66	Charges financières	400
67	Charges exceptionnelles	1 600
023	Virement à la section d'investissement	150 000
	<b>TOTAL</b>	<b>573 000</b>

Chapitre	Recettes de Fonctionnement	Budget 2018
70	Coupes de bois et autres produits	571 000
77	Produits exceptionnels	2 000
	<b>TOTAL</b>	<b>573 000</b>

Au chapitre 011, les charges à caractère général sont principalement les frais de l'ONF partie soumise, les travaux de débardage, élagage, entretien en forêt, l'entretien des véhicules et du matériel. Il est prévu un reversement au budget principal de la commune de 280 000 €.

Après lecture chapitre par chapitre, dans chacune des deux sections, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 ABSTENTIONS (M. Philippe PAQUIS, Mme Sophie BRANA, Mme Isabelle FORTIN, M. Didier DEYRES par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

**ADOPTE** le budget annexe « Forêt » 2018 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :  
 ▶ 297 278,00 € en section d'investissement ;  
 ▶ 573 000,00 € en section de fonctionnement.  
 (Hors affectation des résultats 2017).

#### **N° 18-003.ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE CONSEIL ET D'AIDE À LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES À M. LE RECEVEUR MUNICIPAL**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

**Considérant** l'utilité du concours du receveur (municipal) pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et les services rendus par M. Patrick LHOTE, Receveur, en sa qualité de conseiller financier de la commune de Le Porge ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE** d'allouer à M. Patrick LHOTE, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.  
 L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- . sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3,00 pour mille ;
- . sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2,00 pour mille ;
- . sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 pour mille ;
- . sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1,00 pour mille ;
- . sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 pour mille ;
- . sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 pour mille ;
- . sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 pour mille ;
- . sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0,10 pour mille.

(En aucun cas l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150).

**D'IMPUTER** la dépense à l'article 6225 des budgets de chaque exercice.

Une présentation est faite par M. MIRGUET du Cabinet MÉTAPHORE.

### **1. Rappel des objectifs de la révision du PLU**

### **2. Démarche de la révision du PLU**

### **3. Rappel de la procédure**

### **4. Présentation du planning**

### **5. Évaluation des besoins**

L'évolution actuelle de la population depuis 1999 est de plus de 4 % par an. Ce rythme est insoutenable. Plusieurs hypothèses sont présentées en termes d'évolution de la population et de conversion en nombre de logements. Une démonstration est faite sur le point d'équilibre en fonction du renouvellement du parc, du desserrement des ménages et de la fluidité du parc de logement. Le scénario retenu est l'hypothèse basse de + 1,4 % par an.

### **6. Le foncier à mobiliser**

Il découle des hypothèses retenues et de la densité de logements à l'hectare.

### **7. Orientations générales d'urbanisme et d'aménagement**

#### **7.1. Les principes de fonctionnement urbain**

- › Respecter la hiérarchie du réseau de voirie
- › Développer le réseau de liaisons douces pour favoriser la pratique des modes de déplacements piétons et cyclables
- › Améliorer les conditions de stationnement sur le littoral
- › Développer une politique de mobilité durable
- › Renforcer le développement des communications numériques
- › Valoriser les espaces publics structurants de manière à renforcer l'attractivité urbaine du bourg
- › Conforter les pôles d'équipements publics dans le bourg

#### **7.2. Les principes de développement et de renouvellement urbains**

- › Renforcer l'attractivité urbaine du bourg
- › Organiser le développement urbain autour de principes d'aménagement qualitatifs et réguler la production de logements en fonction de la capacité des équipements publics
- › Promouvoir une politique de l'habitat favorisant la mixité urbaine et sociale et favoriser la densité urbaine dans les espaces de développement urbain
- › Maîtriser l'urbanisation sur le reste du territoire
- › Définir un objectif de modération de la consommation de l'espace agricole au naturel et de limitation de l'étalement urbain
- › Favoriser le développement d'un tourisme durable
- . Prévoir la réalisation d'un pôle d'hébergement touristique dans le bourg
- . Proposer une alternative à la saisonnalité
- . Permettre l'évolution du village de vacances de La Jenny
- . Valoriser les aires d'accueil et les campings existants
- . Renforcer et gérer l'accueil et la sécurité sur l'ensemble du site du Gressier
- › Limiter la dépendance économique de la commune par un développement économique endogène
- . Permettre l'extension de la zone d'activités économiques de la Gare
- . Renforcer la mixité des fonctions urbaines dans le bourg : habitat, commerces et services
- . Intégrer des surfaces commerciales dans les opérations neuves du centre-bourg permettant de redynamiser le centre-bourg
- . Favoriser la réintroduction du gemmage dans la sylviculture du pin maritime

#### **7.3. Les principes de protection de l'environnement, de prise en compte des risques et de mise en valeur paysagère**

- › Préserver les espaces constitutifs de la loi littoral
- . La protection très stricte d'une bande littorale de 400 à 800 m depuis la limite haute du rivage
- . La protection des espaces proches du rivage (EPR)

- . La préservation des coupures d'urbanisation tant à l'échelle du territoire communal qu'à l'échelle de l'enveloppe urbaine du bourg et des quartiers constitués
- . La préservation des espaces remarquables et des espaces boisés significatifs
- › Conforter la ceinture forestière constituant l'enveloppe paysagère du bourg
- › Préserver la vocation sylvicole de la commune
- › Protéger de manière très stricte les espaces naturels sensibles
- › Préserver les continuités écologiques
- › Préserver le réseau hydrographique et maîtriser les eaux pluviales
- › Prise en compte des risques
- › Développer un système alimentaire local
- › Préserver le patrimoine architectural et naturel en milieu urbain
- › Qualifier et unifier la nature des limites avec les espaces agricoles ouverts
- › Prendre en compte la qualité architecturale du patrimoine bâti

Le débat s'ouvre :

M. Philippe PAQUIS considère qu'entre le PADD voté en janvier 2017 et celui présenté, il y a peu de différence.

M. MIRGUET évoque le phasage de l'urbanisation qui n'existe pas dans le PADD de janvier 2017, ceci afin d'éviter une urbanisation trop rapide et des pics démographiques. Il évoque aussi le développement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

M. Philippe PAQUIS considère qu'au niveau démographique il y a très peu d'écart, 42 hab/an dans le précédent PADD et 47 hab/an dans cette présentation. Le SCOT n'existe pas encore et donc ce projet ne se base que sur des hypothèses. Au niveau économique, il n'y a pas grand-chose de nouveau ; beaucoup de projets inclus dans le document sont déjà existants. Les orientations ne sont pas futures mais présentes. Il est surpris que la commune engage une révision pour une différence de 5 logements/an. Cela n'est pas nécessaire pour étaler le nombre d'habitants. M. Martial ZANINETTI confirme qu'il faut lancer une procédure de révision au vu de l'évolution démographique et du nécessaire phasage des zones à urbaniser.

M. MIRGUET ne comprend pas pourquoi il est demandé une modification plutôt qu'une révision, alors qu'il est dénoncé le manque de concertation. Il explique que la révision rend la concertation obligatoire, ce n'est pas le cas de la procédure de modification.

M. Martial ZANINETTI demande maintenant de passer au débat sur le PADD. Cette question de procédure « Révision ou Modification » ayant déjà été abordée aux précédentes réunions du Conseil Municipal, il souhaite que le Conseil Municipal expose sa vision sur le devenir de la commune.

M. Philippe PAQUIS demande pourquoi dans la partie centrale de la zone constructible au centre-bourg, n'est pas comprise la partie située au Nord-Ouest de la commune. MM. Martial ZANINETTI et MIRGUET précisent que l'État, Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF), exige de limiter l'extension de l'urbanisation. La constructibilité doit être maintenue d'abord dans les zones à combler par rapport à l'existant. Or, la partie Nord-Ouest est une extension de la zone urbanisée. M. Martial ZANINETTI ajoute qu'il s'agit d'une situation historique, à savoir la commune est plus densifiée à l'Est qu'à l'Ouest. Le cadre légal impose de combler les « dents creuses ». La partie Ouest sera peut-être, dans dix ans, la future zone de développement.

Mme Sophie BRANA indique qu'il s'agit de 2 hectares supplémentaires. M. MIRGUET rappelle que les avis des Personnes Publiques Associées ont été favorables. Le potentiel constructible a été accepté mais la municipalité a dû faire certains choix. Il rappelle également le délai de mars 2017 pour l'approbation des PLU communaux.

M. Martial ZANINETTI considère que la Révision du PLU est un outil classique qui permet d'optimiser notre document d'urbanisme afin de défendre l'intérêt général de la commune. C'est un bel outil, techniquement très pointu et c'est une excellente chose pour le maintien de notre environnement et de la qualité de vie.

Mme Isabelle FORTIN demande comment va être priorisé le choix des « dents creuses ». M. MIRGUET répond qu'il s'agit d'abord de conforter le centre-bourg en comblement des « dents creuses » conformément au cadre légal. Aujourd'hui, il faut prioriser le cœur du bourg. M. Martial ZANINETTI ajoute que la révision va aussi permettre la mise à jour des données INSEE, la prise en compte des orientations du SCOT, l'accentuation des zones agricoles, l'ouverture d'une zone d'équipement touristique, l'ajout des zones à Orientations d'Aménagement Programmées et surtout de phaser les grosses opérations de lotissements sur les secteurs soumis à OAP.

Mme Sophie BRANA trouve que la zone choisie, extérieure au centre-bourg, pour l'équipement touristique est en contradiction avec l'orientation de recentrage de l'urbanisation. M. MIRGUET explique que ce choix est lié au fait que la commune est en partie propriétaire, que l'accès existe et que la proximité de la piste cyclable est un atout pour ce type de projet.

Mme Sophie BRANA considère que le maillage en voies secondaires est insuffisant dans le projet. M. MIRGUET précise que cela existe dans le PLU, dans les futures zones à OAP. Il y a un schéma d'organisation des voies très précis. Mme Sophie BRANA évoque la dangerosité de l'accès sur la voie départementale du projet d'équipement touristique. M. Martial ZANINETTI explique le choix de l'emplacement de l'équipement touristique. Il doit être en continuité de l'urbanisation (obligation légale Loi Littoral). Le situer à l'Ouest entre le village et l'océan lui donne une connotation touristique avec la piste cyclable toute proche... C'est le seul secteur qui correspond à cela, il est difficile de le placer ailleurs. Il faudra bien entendu développer et sécuriser les accès. C'est un projet important pour faire travailler les commerces et créer des emplois.

Mme Sophie BRANA s'inquiète de la sortie sur la voie départementale. Elle souhaite avoir des précisions sur l'implantation des commerces dans les secteurs « OAP ». M. MIRGUET explique qu'il ne fait pas les projets des opérateurs. Il peut imposer une certaine mixité fonctionnelle en termes d'habitat/commerces. Le PLU régit des droits à construire et pas les vocations des projets. M. Martial ZANINETTI indique que le zonage et le règlement vont permettre de développer les activités dans l'hypercentre.

Mme Sophie BRANA revient sur la création de voies nouvelles qu'il faut davantage prévoir. M. Martial ZANINETTI rappelle que le PADD est débattu aujourd'hui, qu'il continue à vivre et qu'il peut être modifié.

Mme Sophie BRANA demande des précisions sur l'extension de la Zone d'Activités Économiques. M. Martial ZANINETTI répond que c'est à l'intercommunalité d'y réfléchir et de porter le projet d'aménagement. Il précise que les terrains appartiennent au privé. Aujourd'hui, la CdC Médullienne mène le développement de la Zone du « Pas du Soc » d'Avensan.

Mme Sophie BRANA demande où en est le projet du gemmage. M. Martial ZANINETTI indique que le bâtiment est sorti de terre, qu'il n'est pas totalement terminé, le matériel devrait arriver. La municipalité n'a pas la maîtrise de tout cela. Elle espère que le projet aboutira et que les différentes embûches qu'il traverse seront solutionnées.

Mme Sophie BRANA revient sur le phasage dans les secteurs « OAP » qui sont prévus en plus. M. MIRGUET confirme en effet ce point dans le projet révisé.

## **N°18-004.RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME . DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 151-1 à L 151-43, L 153-8 à L 153-35, R 151-1 à R 151-53 et R 153-1 à R 153-22 ;

**Vu** la délibération n°17-089 du 27 septembre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** le document relatif au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, annexée à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

Conformément aux obligations légales fixées par le Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PADD présente le projet communal et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Les orientations générales sont :

- . préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel communal ;
- . prendre en compte les enjeux liés au littoral et à la plage ;
- . accompagner et maîtriser le développement urbain ;
- . accompagner et maîtriser le développement économique ;
- . accompagner le développement de la commune en matière d'offre de services et d'équipement ;
- . intégrer une réflexion modes doux, sécurité et continuité dans tous les projets communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. Jean-Claude MANDRON expose la proposition de la Gendarmerie sur le dispositif « Participation citoyenne », déjà en place ou en discussion dans les communes d'Avensan, Brach, Sainte-Hélène et Castelnau. Cela ne coûte rien à la collectivité et permet de lutter contre la petite délinquance et les cambriolages qui se multiplient. Il s'agit de désigner des personnes volontaires dans les quartiers vulnérables, chargées de signaler les allées et venue. M. Jean-Claude MANDRON précise qu'il réunira le Comité Consultatif « Sécurité » et qu'une réunion publique aura lieu en présence de la Gendarmerie.

M. Martial ZANINETTI informe que La Poste a demandé à la municipalité si elle prendrait les services à sa charge. Ce à quoi il leur a été répondu défavorablement. Un changement d'horaires (ouverture l'après-midi au lieu de la matinée) et ouverture limitée à 2 heures le samedi.

Mme Isabelle FORTIN demande quand les comptes rendus des séances du Conseil Municipal seront mis sur le site Internet. Mme Sonia MEYRE informe qu'ils seront sur le nouveau site. Pour l'instant, même si c'est temporaire, ils seront publiés sur Facebook.

Mme Isabelle FORTIN souhaite un marquage pour une place « handicapé » à la salle des fêtes. M. Martial ZANINETTI lui confirme que cela sera fait et lève la séance à 20 heures.

### **NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS**

N° 18-001	Convention de gestion des services pour l'exercice de la compétence, entretien, nettoyage et surveillance de la plage du Gressier ». Autorisation de signature
N° 18-002	Vote budget « bois et forêt » 2018



N° 18-003	Attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires à M. le Receveur Municipal
N° 18-004	Révision du Plan Local d'Urbanisme . Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

### SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL PAR LES ÉLUS

Prénom . Nom	Présence	Pouvoir	Signature
Jésus VEIGA	-	Martial ZANINETTI	
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	X		
Jean-Louis CORREIA	X		
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	X		
Martine DUBERNET	-	Martine ANDRIEUX	
Jean BABINOT	X		
Jean-Pierre DEYRES	X		
Annick CAILLOT	X		
Jean-Claude MANDRON	X		
Christiane BROCHARD	X		
Jean-Pierre SEGUIN	X		
Frédéric MOREAU	-	Alain PLESSIS	

Bénédicte PITON	X		
Sylvie LESUEUR	X		
Sonia MEYRE	X		
Hélène PETIT	-	-	
Jean-Marie LABADIE	-	-	
Didier DEYRES	-	Philippe PAQUIS	
Sophie BRANA	X		
Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	X		